

**PROCÈS VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le mercredi 3 août 2011 à 20h00 à la salle municipale au 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Jocelyne Larose, district 4  
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5  
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

**11-08R-448**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

Que l'ordre du jour du 3 août 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

**11-08R-449**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2011**

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Lucien Thibodeau  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session régulière du 6 juillet 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

**11-08R-450**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2011**

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 18 juillet 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**11-08R-451**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs totalisant 647 064,09 \$, datée du 28 juillet 2011, après soustraction faite de la facture du 6 juin 2011 des Loisirs Ste-Julienne-en-haut Inc. au montant de 168,50 \$, et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

**11-08R-452**

#### **ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2011**

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

QUE le Conseil entérine les déboursés des chèques émis durant le mois de juillet 2011 totalisant 583 546,87 \$ selon la liste présentée, datée du 28 juillet 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-453**

#### **APPROBATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ (CORRECTION)**

ATTENDU QUE le solde disponible du Règlement 628-05 est de 21 533,75 \$;

ATTENDU QUE la résolution 11-02R-058 appropriait ce solde disponible au remboursement d'une partie de l'échéance en capital de l'année 2011 de certains règlements à la charge de l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE, lors du refinancement du Règlement 628-05, en date du 16 février 2011, ce solde a été entièrement affecté au remboursement du capital du Règlement 628-05;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'abroger la résolution 11-02R-058;

D'entériner l'appropriation du solde disponible du Règlement 628-05, au montant de 21 533,75 \$, au remboursement du capital de ce même règlement, affecté en 2011, lors du refinancement du 16 février 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-454 RECOUVREMENT DE TAXES : 1340, ROUTE 337**

COMPTE TENU d'un retard important relatif au paiement des taxes antérieures, malgré de nombreux avis de rappel, concernant la propriété identifiée au matricule 8687-17-2911;

COMPTE TENU qu'il est nécessaire d'entreprendre des procédures de recouvrement afin d'éviter la prescription de certaines de ces taxes;

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures nécessaires au recouvrement des taxes dues pour l'immeuble situé au 1340, route 337, Sainte-Julienne, identifié au matricule 8687-17-2911.

ADOPTÉE

**11-08R-455 VENTE PAR SHÉRIF : LOT 3 441 831**

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre le propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 8391-60-7141 pour défaut de paiement des taxes dues depuis 2006 jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues ne sont toujours pas payées;

CONSIDÉRANT QU'aucune initiative de paiement n'a été entreprise par le débiteur, depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le non-paiement est susceptible de se reproduire dans l'avenir;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

De mandater la firme d'avocats Dunton Rainville sncrl pour procéder à la vente par shérif de l'immeuble portant le numéro de lot 3 441 831 et le matricule 8391-60-7141.

ADOPTÉE

**11-08R-456 MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, LORS DE VENTES PAR SHÉRIF**

ATTENDU QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

ATTENDU QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la

Municipalité feront l'objet d'une vente par shérif;

ATTENDU QUE la ville doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances, et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir certains terrains afin de régulariser son réseau routier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu de la Cour municipale de Montcalm que les immeubles soient vendus en bloc afin de les acquérir et de pouvoir en disposer afin de consolider les terrains et de voir à leur réaménagement en fonction du cadastre ;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu unanimement que:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour le montant de la mise à prix, et ce à défaut d'autres enchérisseurs;

Subsidiairement, le conseil municipal autorise également la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou pour un montant permettant à la Municipalité de s'en porter acquéreuse lorsque l'acquisition est dans le cadre d'objectifs municipaux.

ADOPTÉE

**11-08R-457**

**CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS**

COMPTE TENU que le syndicat a revendiqué, dans une télécopie reçue en fin d'après-midi, ce 3 août 2011, des privilèges pour lesquels il n'a pas l'accord de l'employeur;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau  
Appuyé par Jocelyne Larose

Et résolu de reporter ce sujet à une date ultérieure.

ADOPTÉE

**11-08R-458**

**AVIS DE MOTION : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 800-11  
(DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER)**

Avis de motion est donné, avec dispense de lecture, par Manon Desnoyers qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 800-11 relatif à la délégation du pouvoir de dépenser sera proposé pour adoption.

11-08R-459

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 822-11 (TAXATION DES RÉSIDENCES  
POUR PERSONNES ÂGÉES)**

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Lucien Thibodeau  
Et résolu

Que le Règlement 822-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT 822-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 802-11 DÉCRÉTANT  
LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2011**

ATTENDU QUE lors de l'émission du certificat de l'évaluateur, daté du 4 mai 2011, portant le numéro 1101959, le nombre de locaux d'un immeuble, ayant comme usage l'hébergement de personnes âgées, est passé de 50 à 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adapter l'imposition des taxes et compensations pour certains services municipaux à la catégorie d'immeubles destinés à l'hébergement des personnes âgées, identifiée comme étant le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation;

ATTENDU QU'il y a lieu de récupérer une partie des revenus budgétés mais perdus, suite à une modification de l'inscription au rôle d'un tel immeuble, réduisant le nombre de locaux de 50 logements à 1 local;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-Pierre Charron le 4 mai 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Lucien Thibodeau  
Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**Article 2**

Le Règlement 802-11 est modifié par l'ajout de l'article 15b suivant:

**Article 15 b.**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.  
Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 3**

Le présent Règlement 822-11 entrera en vigueur selon la loi.

Marcel Jetté  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim

ADOPTÉE

11-08R-460

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 818-11 POUR ACHAT DE TROIS CAMIONS POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

Que le Règlement 818-11 soit adopté, avec dispense de lecture, comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 818-11**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE TROIS CAMIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses citoyens de procéder à l'acquisition de trois camions pour remplacer des véhicules désuets au Service des travaux publics ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Stéphane Breault, lors de la séance spéciale tenue le 20 juin 2011 ;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et unanimement résolu

Que le Règlement portant le numéro 818-11 intitulé «Règlement décrétant l'achat de trois camions pour le Service des travaux publics et un emprunt de 650 000 \$ à cette fin» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil décrète l'achat de trois camions de type à benne au coût estimé à six-cent-cinquante mille dollars (650 000,00\$), tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Pour se procurer la somme nécessaire à l'exécution du présent règlement, le Conseil autorise un emprunt par billets d'une somme n'excédant pas six-cent-cinquante mille dollars (650 000,00 \$) remboursable en 10 ans, tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Toute somme octroyée par un organisme gouvernemental ou public pour financer une partie des achats décrétés au présent règlement sera affectée en réduction de l'emprunt.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, tel que montré il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon le rôle d'évaluation en vigueur, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent Règlement 818-11 entrera en vigueur selon la loi, sujet aux approbations requises.

Marcel Jetté  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim

ADOPTÉE

**ANNEXE « A »  
Règlement numéro 818-11  
ESTIMATION DE DÉPENSE**

Achat des trois camions: (prix budgétaire avant soumissions)	568 152 \$
Taxes	79 115 \$
Imprévus :	2 732 \$
Total :	650 000 \$

**ANNEXE B**  
**MODULE DE CALCUL**  
**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 818-11**

Numéro de règlement	Montant
818-11	654 000 \$
Période d'amortissement	Taux
10	4.500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				654 000
1	53 200	29 430	82 630	600 800
2	55 600	27 036	82 636	545 200
3	58 100	24 534	82 634	487 100
4	60 700	21 920	82 620	426 400
5	63 500	19 188	82 688	362 900
6	66 300	16 331	82 631	296 600
7	69 300	13 347	82 647	227 300
8	72 400	10 229	82 629	154 900
9	75 700	6 971	82 671	79 200
10	79 200	3 564	82 764	0
<b>Totaux</b>	654 000	172 550	826 550	

11-08R-461

**DÉLÉGATION EXPO-PAYSAGES**

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu

De déléguer la conseillère Danielle Desrochers et la chef de section : horticulture et environnement, Johanne Frappier, à l'Expo Paysages, le 16 et 17 septembre 2011 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour.

ADOPTÉE

11-08R-462

**MOTION DE FÉLICITATION POUR LE PRIX PHÉNIX DE L'ENVIRONNEMENT 2011 À RÉSERVE NATURELLE BEAURÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2010, le projet de la réserve naturelle Beauréal a été accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de souligner cette contribution exceptionnelle à la conservation des milieux naturels en terre privée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Beaudet, investigateur du projet, a comme objectif que cette réserve naturelle protégée devienne un lieu d'éducation et de sensibilisation à la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation, à caractère novateur, apporte une grande fierté aux citoyens de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT l'appui donné par ce Conseil, par la résolution 11-04R-195, à la candidature du projet de la réserve naturelle Beauréal, au prix Phénix de l'environnement 2011;



En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu

Que le Conseil félicite l'instigateur du projet de la réserve naturelle Beauréal, monsieur Réal Beaudet, gagnant du Prix Phénix de l'environnement 2011 dans la catégorie "Mise en valeur et protection de l'environnement et des écosystèmes".

ADOPTÉE

**11-08R-463**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 11-05R-276 (ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 080 434, INTERSECTION ALBERT ET GILLES-VENNE)**

CONSIDÉRANT QUE les frais d'obtention de mainlevée et d'autres frais sont nécessaires pour conclure une cession d'une partie du lot 4 080 434, conformément à la résolution 11-05R-276;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de délimiter l'emprise publique à l'intersection des rues Albert et Gilles-Venne peut être atteint par une servitude de passage à perpétuité;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'abroger la résolution 11-05R-276;

D'accepter l'établissement d'un acte de servitude de passage perpétuelle au bénéfice du chemin public, soit l'intersection des rues Albert et Gilles-Venne;

De mandater le notaire maître Guy Hébert pour préparer l'acte de servitude perpétuelle et tout document afférent à la présente résolution;

D'autoriser le maire et la directrice générale ou sa remplaçante à signer les documents afférents à la présente servitude;

D'autoriser le versement des sommes dues, en compensation de la servitude perpétuelle, à M. Jean-Pierre Lebrun.

ADOPTÉE

**11-08R-464**

**DEMANDE DE CESSION AU MTQ POUR LE LOT 4 080 982**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 4 080 982;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Sables, située sur le lot 4 083 174, doit être dotée d'un rond-point à son extrémité adjacente au lot 4 080 982;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 080 982 pourrait accueillir un tel ouvrage;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers

Appuyé par Lucien Thibodeau  
Et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec de céder le lot 4 080 982 à la Municipalité de Sainte-Julienne, pour y aménager un rond-point.

ADOPTÉE

**11-08R-465**

**VENTE D'UN TERRAIN : LOT 4 082 375, RUE TÉLESPHORE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 082 375 est trop petit pour y ériger une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'usage prévu ou éventuel pour ce terrain;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le propriétaire du terrain adjacent, le 31 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité ne peut être offert à aucun autre lot adjacent pour en augmenter la superficie;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est desservi par aucun service d'aqueduc ni d'égout;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'autoriser la vente, du lot 4 082 375, tel quel, au prix de 1 200 \$ à M. Chojnicki Slawomir qui devra assumer les frais du notaire et tout autre frais associé à cette vente;

D'autoriser le maire, Marcel Jetté, et la directrice générale par intérim, Diane Desjardins, à signer les documents afférents à la présente vente.

ADOPTÉE

**11-08R-466**

**CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumission a été lancé sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur canin inc. s'est avéré le seul soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu

D'accorder le contrat de contrôle animalier, conformément au Règlement 804-11 et au devis d'appel d'offres faisant partie du présent contrat à Inspecteur canin inc. au prix budgétaire estimé de 16 251,40 \$ taxes incluses pour les services tarifés à l'acte, plus les revenus de 23 \$ par licence de chien vendue.

Le contrat entre en vigueur pour la période allant du 15 août 2011 au 31

décembre 2012, avec possibilité de prolongation pour deux autres années.

ADOPTÉE

**11-08R-467**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 11-04R-201 (LICENCES DE CHIEN)**

COMPTE TENU des dispositions du nouveau contrat de contrôle animalier;

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

Que la résolution 11-04R-201 soit modifiée comme suit :

Article 14.2 : licence 25 \$ par chien  
Article 14.3 : licence de 25 \$ pour un deuxième chien

Que ce tarif s'applique pour toute nouvelle licence vendue à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**11-08R-468**

**ENTENTE INTER MUNICIPALE – AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

CONSIDÉRANT la présentation, par la MRC de Montcalm, d'un projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses citoyens de conclure une telle entente;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu

D'autoriser l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

D'autoriser le maire, Marcel Jetté et la directrice générale par intérim, Diane Desjardins ou la directrice générale adjointe, France Landry, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**11-08R-469**

**APPEL D'OFFRES : CONTRAT DE GESTION DES APPELS D'URGENCE ET HORS DES HEURES DE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le seuil autorisé pour la conclusion de contrat de gré à gré risque d'être dépassé au cours de l'année 2011, pour le service centralisé des appels d'urgence (SCAU) 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le fournisseur du service SCAU soit aussi mandaté pour la gestion des appels pour les travaux publics et pour le Service de prévention incendie, en dehors des heures de bureau;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

De mandater la directrice générale à préparer le devis et à procéder à un appel d'offres pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 ainsi que le service d'appels pour les travaux publics et le Service de prévention incendie.

ADOPTÉE

**11-08R-470**

**CONTRAT DE LIVRAISON ET FOURNITURE DE DIESEL**

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues et ouvertes le 28 juillet 2011, lors de l'appel d'offres pour la fourniture et livraison de diesel;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de conformité, produit par Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, le 28 juillet 2011, le plus bas soumissionnaire s'avère être La Coop Fédérée;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'accorder le contrat de livraison et fourniture de diesel, à La Coop Fédérée, au montant de 143 200 \$ taxes incluses pour une quantité estimée de 80 000 litres de diesel de type A (hiver) au prix unitaire de 1,322 \$/litre et de 30 000 litres de diesel de type B (été) au prix unitaire de 1,248 \$, incluant la fourniture sans frais d'un réservoir de 4 500 litres installation incluse, le tout aux conditions énoncées dans le devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du présent contrat.

Il est entendu que le prix unitaire de l'un ou/et l'autre des carburants est susceptible de modification en fonction du prix de base (prix à la rampe à Montréal) du pétrole brut ou des taxes décrétées par les gouvernements provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉE

**11-08R-471**

**CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE**

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues et ouvertes le 11 juillet 2011, lors de l'appel d'offres pour le contrat d'approvisionnement de gaz propane;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de conformité, produit par Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, le 13 juillet 2011, le plus bas soumissionnaire s'avère être Gaz propane Rainville;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron

Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

D'accorder le contrat de fourniture et livraison de gaz propane à Gaz propane Rainville, au prix de 0,654 \$ le litre, taxes incluses, aux conditions énoncées dans le devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du présent contrat.

ADOPTÉE

**11-08R-472**

**CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE LÉGÈRE**

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues et ouvertes le 11 juillet 2011, lors de l'appel d'offres pour le contrat d'approvisionnement d'huile légère;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de conformité, produit par Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, le 20 juillet 2011, le plus bas soumissionnaire s'avère être Ultramar Ltée;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

D'accorder le contrat d'approvisionnement d'huile légère au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ultramar Ltée au prix unitaire de 1,0087 \$ le litre, taxes incluses, aux conditions énoncées dans le devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du présent contrat.

ADOPTÉE

**11-08R-473**

**CONTRAT DE CONTRÔLE DE L'AMBROSIA**

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Herbanatur Inc., en date du 27 juillet 2011, pour le service de contrôle de l'Ambrosia communément appelé herbe à poux;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'accorder le contrat de contrôle de l'Ambrosia à Herbanatur Inc. au prix de 11 186,18 \$ taxes incluses, pour l'année 2011, selon la proposition portant le numéro S-A005-01-11, datée du 27 juillet 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-474**

**CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE PAPILLON**

CONSIDÉRANT les cinq soumissions reçues et ouvertes le 21 juillet 2011, lors de l'appel d'offres pour le contrat de pavage de la rue Papillon;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de conformité, produit par Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, le 28 juillet 2011, le plus bas soumissionnaire s'avère être Poitras Asphalte & Pavage du Nord;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

D'accorder le contrat de pavage de la rue Papillon à Poitras Asphalte & Pavage du Nord au prix de 56 506,80 \$ taxes incluses, aux conditions énoncées dans le devis d'appel d'offres faisant partie intégrante du présent contrat.

ADOPTÉE

**11-08R-475**

**MANDAT POUR PRÉPARER LE DEVIS DE RAPIÉÇAGE ET APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Danielle Desrochers  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

De mandater le directeur des travaux publics, Jean-Philippe Lemire, ingénieur, pour procéder à la préparation du devis et à l'appel d'offres pour le rapiéçage des rues, selon la liste des priorités déterminées par le comité de voirie, compte tenu du budget disponible en 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-476**

**MANDAT POUR PRÉPARER LES DEVIS DE PAVAGE DES DIFFÉRENTS DOMAINES ET APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Danielle Desrochers  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

De mandater le directeur des travaux publics, Jean-Philippe Lemire, ingénieur, pour procéder à la préparation du devis et à l'appel d'offres pour le pavage des rues des divers domaines, en prévision d'un règlement d'emprunt, à la charge des divers secteurs, pour en financer les travaux.

ADOPTÉE

**11-08R-477**

**FORMATION D'UN OPÉRATEUR DE PELLE HYDRAULIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former la relève pour l'opération de la machinerie lourde du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une liste de candidatures a été affichée au tableau du garage municipal pour bénéficier de formation sur la pelle hydraulique, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Michel Beauséjour rencontre les critères de sélection pour bénéficier d'une telle formation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'École professionnelle de machinerie lourde du Québec inc. pour former monsieur Beauséjour;

En conséquence,

Il est proposé par Lucien Thibodeau  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'autoriser la formation, sur une pelle hydraulique, de Michel Beauséjour, par l'École professionnelle de machinerie lourde du Québec inc. selon l'option favorisant l'apprentissage à même l'équipement de la Municipalité, et sur son territoire.

ADOPTÉE

**11-08R-478 MISE AU RANCART POUR DISPOSITION (PELLE LIEBERT)**

COMPTE TENU de la désaffectation de la pelle Liebert, dont le coût d'entretien excède la valeur du bénéfice offert à l'opérer;

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer la mise au rancart et à procéder à la disposition de la pelle Liebert.

ADOPTÉE

**11-08R-479 OFFRE DE SERVICE POUR L'URBANISATION DU TRONÇON DE LA RUE CARTIER AU CENTRE-VILLE**

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Stéphane Breault  
Et résolu

De mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc. experts-conseils pour la préparation de plans concepts et estimations préliminaires pour l'urbanisation du tronçon de la rue Cartier située au centre-ville (environ 400 mètres), le tout selon la proposition du 2 août 2011, au prix de 20 900 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

**11-08R-480 OFFRE DE SERVICE POUR L'URBANISATION DE LA MONTÉE DUQUETTE**

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

De mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc. experts-conseils pour la préparation de plans concepts et estimations préliminaires pour l'urbanisation de la montée Duquette (route 337), entre le pont et le numéro civique 2098, le tout selon la proposition du 2 août 2011, au prix de 16 900 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

**11-08R-481 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG V**

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancé du ponceau du rang V,

avant la limite avec la Municipalité de Saint-Calixte;

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics, Jean-Philippe Lemire, à faire effectuer les travaux de remplacement du ponceau, dans les meilleurs délais;

D'autoriser, pour payer cette dépense extraordinaire, l'appropriation des sommes nécessaires au surplus libre.

ADOPTÉE

**11-08R-482**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 819-11 (PROJET INTÉGRÉ)**

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

D'adopter le second projet de Règlement 819-11 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 819-11 INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 819-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE CRÉER LA ZONE R4-113 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-4 ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer une portion de la zone C-4, puisqu'elle est composée d'un usage résidentiel qui cadre moins bien avec la dominance commerciale de la zone C-4;

ATTENDU QU'un ajustement des dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés est nécessaire afin d'encadrer un futur projet dans la nouvelle zone R4-113;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Manon Desnoyers à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu



QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 819-11, décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en remplaçant la définition de « projet intégré » par la définition suivante :

#### **PROJET INTÉGRÉ**

Ensemble bâti homogène implanté sur un terrain, partageant des espaces et services en commun et construit suivant un plan d'aménagement détaillé. Un projet intégré comprend généralement plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain et présentant une architecture uniforme.

#### **ARTICLE 2**

L'article 102 intitulé « Dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés » est modifié en remplaçant le premier alinéa du paragraphe B) par :

« Un projet résidentiel intégré est un projet résidentiel comprenant deux habitations et plus sur un même terrain, dont l'aménagement s'inscrit dans un plan d'ensemble répondant aux exigences suivantes : ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 102Q) intitulé « Règles particulières applicables aux projets intégrés » est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

L'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la partie de la marge avant située en façade de l'habitation.

#### **ARTICLE 4**

La partie X de la section I du chapitre 5 intitulée « Les projets résidentiels intégrés » est modifiée par l'ajout après l'article 102, de l'article 102.1 suivant :

##### **Article 102.1**

Dispositions particulières applicables à un projet résidentiel intégré dans la zone R4-113.

En plus de devoir respecter les dispositions de l'article 102, tout projet résidentiel intégré dans la zone R4-113 doit répondre aux exigences spécifiques suivantes :

- Les pentes de toit et le revêtement extérieur des bâtiments devront être identiques;
- L'aménagement d'une bande d'arbres devra être réalisé le long du chemin privé, tel qu'illustré au plan d'ensemble déposé à la Municipalité;
- Un aménagement paysager de qualité devra mettre en valeur la bande riveraine de 10 mètres en bordure du lac;
- L'aménagement du terrain devra être terminé au plus tard 1 an après la fin des travaux de construction. Cet aménagement inclut les espaces de stationnement, l'aménagement paysager et des sentiers piétonniers, ainsi que l'implantation d'un gazebo;



**ANNEXE B**  
**Grille des usages et des normes zone R4-113**  
**Règlement 819-11**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille usages et des normes  
Règlement zonage no. 377

Activité dominante		<b>R4</b>		
Numéro de la zone		113		
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	•	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)		
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)		
		Classe H (maison mobile)		
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (service relié à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe I (traitement de déchets)		
		Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
	<b>PUBLIC</b>	Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (services)		
		Classe B (parc)	•	
		Classe C (infrastructure et équipement)		
	<b>AGRICOLE</b>	Classe D (services communautaires)	•	
		Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
		Conservation /Classe A		
		Récréatif/Classe A		
		Usages complémentaires	•	
		Usages domestiques	•	
		Bâtiments accessoires	•	
		Entreposage extérieur		
		Logement dans le sous-sol		
		USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		
		USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBE		
	<b>Normes spécifiques</b>	Normes spéciales applicables à certains usages		Note (1)
		<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	3
			Nombre d'étage maximum	3
Superficie d'implantation minimum (m.c.)			50	
Largeur minimum (mètres)			Article 105	
<b>Structure du bâtiment</b>		Isolée	•	
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré	•	
<b>Marge</b>		Avant min./max. (mètres)	7,60/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	7	
		Arrière minimum (mètres)	7,60	
<b>Densité d'occupation</b>		Occupation max. du terrain (%)	40	
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0	
		Logements par bâtiment (max.)	6	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,80	
<b>Divers</b>		Plan d'aménagement d'ensemble	Note (1)	
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
<b>Aménagement</b>	Usage			
	Norme			
	Mis à jour le			

Note (1) : les dispositions des articles 102 et 102.1 doivent être respectées

ADOPTÉE

11-08R-483

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 820-11 (ZONE PARA-INDUSTRIELLE)**

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'adopter le second projet de Règlement 820-11 comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 820-11 INTITULÉ :**

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 820-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE  
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR CRÉER LA ZONE PI-1  
AINSI QUE LA CLASSE « PARA-INDUSTRIELLE »**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des dispositions afin d'encadrer les usages para-industrielle déjà présents sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces usages ne soient pas autorisés de plein droit et que la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite régulariser des situations existantes;

ATTENDU QUE la zone visée est déjà prévue para-industrielle au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Jean-Pierre Charron à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent second projet de Règlement 820-11 décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié en ajoutant les définitions suivantes :

**« Para-industrielle »:**

Inclus les activités industrielles et manufacturières, avec possibilité de salle de montre, comportant des contraintes dans les aires urbaines.

**« Salle de montre »:**

Espace réservé essentiellement à des fins d'exposition de produits, lesquels ne peuvent être vendus sur place.

**« Services techniques »:**

Comprend tous les services techniques reliés aux domaines de la construction, de l'aménagement paysager et du transport (plombier, électriciens, paysagistes, déménageurs, compagnies de transport, etc.).

**ARTICLE 2**

La section IV intitulée « Les classes industrielles » est modifiée en ajoutant après l'article 50 « Industrie (faible nuisance) (classe B) », l'article 50.1 Para-industrielle (classe A) suivant :

#### **Article 50.1 Para-industrielle (Classe A)**

##### **A) Généralités**

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- L'exercice de l'activité n'est la source d'aucune nuisance soit : d'aucun bruit, éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni quelque autre inconvénient, de manière soutenue, perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- L'exercice de l'activité peut utiliser certains produits à risques élevés d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'eau, de l'air ou du sol dans le cadre du processus de fabrication. Ceux-ci représentent toutefois un élément mineur du processus. Les contaminants doivent être captés ou traités selon les normes environnementales;
- L'exercice de l'activité s'effectue principalement à l'intérieur du bâtiment;
- Aucune porte de garage ne doit être installée en façade du bâtiment principal ou en marge avant secondaire;
- Les entreprises de fabrication peuvent avoir une salle de montre pour la vente accessible au public ainsi que ses bureaux administratifs en façade du bâtiment et sont soumises à toutes les conditions suivantes :
- La superficie de plancher de la salle de montre représente au maximum 20% de la superficie totale de plancher de l'entreprise et ne doit pas excéder 50m<sup>2</sup> (538.2 pi<sup>2</sup>);
- Dans le cas des industries, les produits exposés sont uniquement des produits manufacturés sur place ou ayant fait l'objet d'une transformation ou d'un assemblage effectué sur place et requérant un outillage, une machinerie perfectionnée et une main-d'œuvre spécialisée;
- Dans le cas des services techniques, les produits exposés sont exclusivement des produits installés par l'entreprise;
- Toute vente au détail et/ou vente de produit à l'étalage est strictement interdite;
- Les activités faites sur place ne peuvent s'apparenter à celles autorisées dans les zones commerciales;
- Aucune vitrine ou fenêtre de montre ne donne à l'extérieur;
- Les salles de montre ne doivent pas engendrer des modifications à l'architecture du bâtiment principal.

##### **B) Usages**

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie

Industrie de confiseries et de chocolat  
Industrie du sucre de canne et de betteraves  
Moulin à huile végétale  
Malterie  
Rizerie  
Industrie de pâtes alimentaires  
Industrie du thé et du café  
Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé  
Industrie de boissons  
Industrie du tabac  
Industrie du cuir et de produits connexes  
Industrie textile  
Industrie de l'habillement  
Industrie du bois (sauf industrie de produits de scieries, d'ateliers de rabotage et de préservation du bois)  
Industrie du meuble et d'articles d'ameublement  
Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier  
Imprimerie, édition et industries connexes  
Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)  
Industrie de la machinerie (sauf électrique)  
Industrie du matériel de transport  
Industrie de produits électriques et électroniques  
Industrie du matériel scientifique et professionnel  
Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie  
Industrie d'articles de sport et de jouets  
Industrie de stores vénitiens  
Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage  
Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles  
Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements  
Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums  
Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique  
Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes  
Garage d'autobus et équipement d'entretien  
Transport de matériel par camion (infrastructure)  
Transports par véhicule automobile  
Terrain et garage de stationnement pour automobiles  
Communication, centre et réseau (sauf communication, centre et réseau téléphonique)  
Service et aménagement pour le transport  
Transports, communications et services publics (infrastructure)  
Vente en gros (sauf produits de la ferme (produits bruts))  
Service d'affaires  
Service de réparation  
Service de construction  
Service de laboratoire autre que médical

Pour les détails de chacun des usages ci-haut mentionnés, se référer à la liste jointe en annexe A du Règlement de zonage n° 377.

### **ARTICLE 3**

La partie III intitulée « Les usages complémentaires » du chapitre 8 est modifiée en ajoutant après l'article 150 « dispositions applicables à l'entreposage extérieur », l'article 150.1 dispositions applicables à la zone PI-1 Para-industrielle (classe A) suivant :

Sous réserve de l'article 160.3, l'entreposage extérieur dans la zone PI-1 est autorisé selon les conditions suivantes:

- L'entreposage extérieur est autorisé jusqu'à un maximum de 30% de la superficie du terrain;

- Le matériel entreposé ne doit pas excéder 4 mètres de hauteur;
- Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture non-ajourée, d'un minimum de 1,80 mètre de hauteur, respectant les dispositions de la partie VI du présent chapitre intitulé les clôtures;
- Un toit ne doit pas servir à accumuler, amasser ou entasser quelque objet que ce soit à l'exception des cages d'ascenseur ou d'escalier et des appareils servant à la climatisation ou au chauffage du bâtiment ou d'une piscine. Font aussi exception les cheminées, les tours et pylônes d'une hauteur maximum de 6,0 mètres, calculés à partir du toit, ainsi que les antennes paraboliques;
- L'entreposage de produits nocifs ou dangereux n'est permis que dans les bâtiments accessoires et ceux-ci doivent être conçus spécialement à cet effet et approuvés par le Service de la prévention des incendies de la Municipalité ou toute autre autorité compétente. Le terrain offrant ce type d'entreposage ne doit pas être contigu à un terrain situé en zone résidentielle;
- L'entreposage en vrac à l'extérieur d'un bâtiment de copeaux de bois, de terre, de sable, à l'exception des produits contaminants, est autorisé lorsqu'il est associé à une entreprise d'excavation ou un service de paysagement. Le terrain offrant ce type d'entreposage ne doit pas être contigu à un terrain situé en zone résidentielle;
- L'entreposage extérieur des motorisés, des caravanes, des bateaux de plaisances et des tentes-roulottes est autorisé lorsqu'il est associé à un bureau administratif et/ou d'entretien et/ou réparation;
- L'entreposage extérieur est interdit en deçà de 3,0 mètres de la limite d'un terrain autre que commercial ou industriel;
- Lorsque l'entreposage est contigu à un terrain occupé par une résidence située dans une zone permettant cet usage et/ou aux abords d'une route régionale numérotée, l'entreposage doit être séparé de ce terrain par une haie dense à 100% d'un minimum de 1,80 mètre de hauteur;
- L'entreposage extérieur aux abords d'une route régionale numérotée doit être séparé par une clôture servant à camoufler le matériel entreposé.

#### **ARTICLE 4**

L'article 160 du Règlement de zonage 377 intitulée « Dispositions applicables à certaines zones » est modifiée en ajoutant l'article 160.3 « Dispositions applicables à la zone PI-1 » suivant :

- Prévoir l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 7.6 mètres autour de la zone para-industrielle afin de protéger les activités adjacentes. À l'intérieur de cette zone tampon, aucun entreposage et aucune construction n'est permis. De plus, une haie à feuilles persistantes ou de type conifère, d'une hauteur minimale de 1.85 mètre de hauteur du côté des terrains résidentiels doit être implanté le long de la limite de la zone PI-1.
- Prévoir de l'aménagement paysager pour au moins tout l'espace situé en façade du bâtiment principal, sur la partie avant du terrain.

#### **ARTICLE 5**

L'article 30 sur les « dispositions applicables aux intersections », du Règlement de lotissement n° 378, est modifié au 3<sup>ième</sup> alinéa de la façon suivante :

Afin de faciliter la circulation, les coins de rue doivent être arrondis sur un rayon de 6.0 mètres, à l'exception de la zone PI-1 qui doit prévoir des rayons d'un minimum de 12.0 mètres.

#### **ARTICLE 6**

Le plan identifiant les limites de la nouvelle zone PI-1 modifiant le plan de zonage 508-1 au Règlement de zonage numéro 377, fait partie intégrante au présent règlement, comme annexe «A».

#### **ARTICLE 7**

La grille des usages et des normes pour la zone PI-1 fait partie intégrante au présent règlement le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe «B».

#### **ARTICLE 8**

Le présent second projet de Règlement 820-11 entrera en vigueur conformément à la loi.

Marcel Jetté  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim

### **ANNEXE A RÈGLEMENT 820-11**

<b>20</b>	<b>INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS</b>
2071	Industrie de biscuits et de craquelins Industrie du pain et des autres produits de boulangerie- pâtisserie
2072	pâtisserie
2081	Industrie de confiseries chocolatées
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves
2083	Moulin à huile végétale
2084	Industrie de pâtes alimentaires
2085	Malterie
2086	Rizerie
2087	Industrie du thé et du café
2088	Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
2089	Autres industries de produits alimentaires
2091	Industrie de boissons gazeuses
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation
2093	Industrie de la bière
2094	Industrie du vin et du cidre
2095	Industrie de l'eau naturelle
2096	Industrie de la glace
<b>21</b>	<b>INDUSTRIE DU TABAC</b>
2110	Industrie du tabac en feuilles
2120	Industrie de produits du tabac
<b>23</b>	<b>INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES</b>
2310	Tannerie
2320	Industrie de la chaussure
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures
<b>24</b>	<b>INDUSTRIE TEXTILE</b>
2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments
2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques
2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés



2440	Industrie de la corde et de la ficelle
2451	Industrie du traitement de fibres
2452	Industrie du feutre pressé et aéré
2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile
2472	Industrie d'articles en grosse toile
2491	Industrie du fil
2492	Industrie de tissus étroits
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets
2494	Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile
2495	Industrie d'articles de maison en textile
2496	Industrie d'articles d'hygiène en textile
2497	Industrie de tissus pour armature de pneus
2498	Industrie de tissus tricotés
<b>26</b>	<b>INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT</b>
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes
2613	Industrie de manteaux pour hommes
2614	Industrie de complets et de vestons pour hommes
2615	Industrie de pantalons pour hommes
2616	Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes
2617	Industrie de chemises pour hommes
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes
2623	Industrie de manteaux et de vestes pour femmes
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes
2625	Industrie de robes pour femmes
2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes
2627	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes
2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
2651	Industrie de sous-vêtements
2652	Industrie de bas et de chaussettes
2691	Industrie de gants
2692	Industrie de chapeaux
2693	Industrie de chandails
2694	Industrie de vêtements professionnels
2698	Atelier d'artisan de couture et d'habillement
<b>27</b>	<b>INDUSTRIE DU BOIS</b>
2711	Industrie du bardeau
2721	Industrie de placages en bois
2722	Industrie de contre-plaqués en bois
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
2732	Industrie de parquets en bois dur
2733	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
2734	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
2735	Industrie d'éléments de charpente en bois
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
2737	Industrie d'éléments de charpente en bois
2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois
2750	Industrie du cercueil
2791	Industrie de la préservation du bois
2792	Industrie du bois tourné et façonné
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres
2994	Industrie de panneaux de copeaux

2998	Atelier d'artisan du bois
<b>28</b>	<b>INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT</b>
2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel
2812	Industrie du meuble de maison en bois
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois
2891	Industrie de sommiers et de matelas
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
2893	Industrie du meuble de jardin
2894	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
2895	Industrie du cadre
2898	Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé
2933	Industrie de sacs en papier
<b>30</b>	<b>IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES</b>
3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
3012	Industrie de l'impression de journaux
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues
3014	Industrie de l'impression des livres
3015	Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires
3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
3031	Industrie de l'édition du livre
3032	Industrie de l'édition de journaux
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
3034	Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires
3041	Industrie de journaux
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition
3050	Industrie du progiciel
<b>32</b>	<b>INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)</b>
3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
3222	Industrie de barres d'armature
3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal
3245	Industrie de réservoirs en métal
3246	Industrie de cannettes en métal
3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques
3253	Industrie d'attaches d'usage industriel
3261	Industrie de la quincaillerie de base
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
3263	Industrie de l'outillage à main
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
3280	Atelier d'usinage
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
3292	Industrie de soupapes en métal
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux

- 3294 Industrie du forgeage
- 3295 Industrie de l'estampage
- 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques
- 33**  
**INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)**
- 3310 Industrie d'instruments aratoires
- 3330 Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
- 3340 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
- 3350 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
- 3391 Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs
- 3392 Industrie de l'équipement de manutention
- 3393 Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois
- 3394 Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique
- 3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
- 3396 Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien
- 3397 Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
- 34**  
**INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT**
- 3410 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
- 3411 Industrie d'appareils d'aéronefs
- 3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs
- 3430 Industrie de véhicules automobiles
- 3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
- 3442 Industrie de remorques d'usage non commercial
- 3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
- 3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses
- 3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
- 3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
- 3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
- 3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles
- 3455 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
- 3456 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
- 3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles
- 3458 Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles
- 3460 Industrie du matériel ferroviaire roulant
- 3470 Industrie de la construction et de la réparation de navires
- 3480 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
- 35**  
**INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**
- 3510 Industrie de petits appareils électroménagers
- 3520 Industrie de gros appareils
- 3531 Industrie d'appareils d'éclairage
- 3532 Industrie de lampes électriques
- 3541 Industrie du matériel électronique ménager
- 3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo
- 3551 Industrie d'équipements de télécommunication
- 3552 Industrie de pièces et de composants électroniques

3553	Industrie de matériel téléphonique
3561	Industrie de transformateurs électriques.
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
3580	Industrie de fils et de câbles électriques
3591	Industrie d'accumulateurs
3592	Industrie de dispositifs non porteurs de courant
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques
3594	Industrie de batteries et de piles
<b>39</b>	<b>AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande
3912	Industrie d'horloges et de montres
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
3914	Industrie d'articles ophtalmiques
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
3931	Industrie d'articles de sport
3932	Industrie de jouets et de jeux
3933	Industrie de la bicyclette
3934	Industrie du trophée
3940	Industrie de stores vénitiens
3971	Industrie d'enseignes au néon
3972	Industrie d'enseignes en bois
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames
3974	Industrie d'étalages
3978	Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
<b>42</b>	<b>TRANSPORT PAR VÉHICULE AUTOMOBILE (INFRASTRUCTURE)</b>
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien
4221	Entrepôt pour le transport par camion
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
4291	Transport par taxi
4292	Service d'ambulance
4293	Service de limousine
<b>46</b>	<b>TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES</b>
4611	Garage de stationnement pour automobiles
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds
4621	Terrain de stationnement pour automobiles
4622	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives
4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds
4631	Stationnement intérieur
4632	Stationnement extérieur
4633	Espace de rangement
<b>47</b>	<b>COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX</b>
4721	Centre de messages télégraphiques
4722	Centre de réception et de transmission télégraphiques
4731	Studio de radiodiffusion
4732	Station et tour de transmission pour la radio
4733	Studio de radiodiffusion

4741	Studio de télévision
4742	Station et tour de transmission pour la télévision
4743	Studio de télévision
4751	Studio de télévision et de radiodiffusion
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel
4753	Studio de télévision et de radiodiffusion
4760	Studio d'enregistrement du son
4771	Studio de production cinématographique
4772	Studio de production cinématographique
<b>49</b>	<b>AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)</b>
4921	Service d'envoi de marchandises
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises
4923	Centre d'essai pour le transport
4924	Service de billets de transport
4925	Affrètement
4926	Service de messagers
4927	Service de déménagement
4928	Service de remorquage
<b>51</b>	<b>VENTE EN GROS</b>
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
5122	Vente en gros de peinture et de vernis
5123	Vente en gros de produits de beauté
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
5131	Vente en gros de tissus et de textiles
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
5133	Vente en gros de chaussures
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général
5142	Vente en gros de produits laitiers
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille
5144	Vente en gros de confiseries
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électrique et électronique
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage

5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage
5177	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications
5178	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ou agricole
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau et de magasin
5187	Vente en gros de matériel scolaire
5788	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux
5192	Vente en gros de combustible
5193	Vente en gros de produits du tabac
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction
<b>63</b>	<b>SERVICE D'AFFAIRES</b>
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6346	Service de cueillette des ordures
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
6348	Service de nettoyage de l'environnement
6361	Centre de recherche en environnement et ressources naturelles
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme
6363	Centre de recherche en énergie et matériaux
6364	Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle
6365	Centre de recherche en science physique et chimique
6366	Centre de recherche en science de la vie
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique
6368	Centre de recherche d'activités émergentes
6369	Autres centres de recherche
6371	Entreposage de produits de la ferme et silos
6372	Entreposage en vrac à l'extérieur, à l'exception des produits contaminants
6373	Entreposage frigorifique
6374	Armoire frigorifique
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux
6498	Service de soudure
<b>66</b>	<b>SERVICE DE CONSTRUCTION</b>
6611	Service de construction résidentielle
6612	Service de construction et de réparation d'édifices

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 3 août 2011

6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume
6622	Service de construction pour ouvrage d'art
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes
6629	Autres services de génie civil
6641	Toiture de feuilles métalliques
6642	Revêtement de toitures (sauf en métal)
6643	Service de bétonnage
6644	Service de forage de puits
6646	Entreprise d'excavation
6647	Démolition
<b>69</b>	<b>SERVICE DIVERS</b>
6995	Service de laboratoire autre que médical

**ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT 820-11**  
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes  
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		<b>PI</b>	
Numéro de la zone		1	
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	<b>PARA-INDUSTRIEL</b>	Classe A	•
	Conservation /Classe A		
	Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires		•
Usages domestiques			
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur		•	
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS		<b>note (1)</b>	
USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
<b>Normes spécifiques</b>	Normes spéciales applicables à certains usages		<b>note (2) (3)</b>
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10.00
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	9
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	60
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20
	<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
	<b>Amendement</b>	Usage	
Norme			
Mis à jour le			

Note (1) : salle de montre

article 50.1

Note (2) : coins de rues arrondis sur un rayon de 12 mètres minimum

article 160.3

Note (3) : zone tampon et aménagement en façade du bâtiment principal

article 30 règl.#378

ADOPTÉE

11-08R-484

PROJET DE LOTISSEMENT : LAC DES PINS (16 TERRAINS)



CONSIDÉRANT le projet de lotissement du lot 4 875 092, situé sur la rue des Plaines dans le domaine du lac des Pins, visant à créer 16 lots destinés à la construction résidentielle;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron  
Appuyé par Manon Desnoyers  
Et résolu

Que ce Conseil accepte le plan projet de lotissement visant la création de 16 lots sur le lot 4 875 092 tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur géomètre, en date du 9 septembre 2010, au numéro 1363 de ses minutes, dossier 43565, conditionnellement à ce que le projet rencontre toutes les conditions nécessaires au lotissement de ces parties du lot 4 875 092, selon la réglementation en vigueur.

La contribution pour fin de parc requise sera versée en argent.

ADOPTÉE

**11-08R-485 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 13 JUILLET 2011**

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 13 juillet 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-486 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 JUILLET 2011**

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 27 juillet 2011.

ADOPTÉE

**11-08R-487 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1555, BELLERIVE**

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure, pour la résidence située au 1555, rue Bellerive, visant à autoriser une marge avant de la résidence de 5,59 mètres au lieu de 7,6 mètres demandé par l'article 77 du Règlement 377, à la grille R1-96.

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Il n'y a aucune demande de s'exprimer de la part de l'assistance.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 13 juillet 2011, au numéro 2011-DM-013;

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de la résidence de 5,59 mètres au lieu de 7,6 mètres requis, pour la résidence située au 1555, rue Bellerive.

ADOPTÉE

**11-08R-488**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL : 1538, ALBERT**

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 27 juillet 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 1538, rue Albert, sous le numéro 2011-PIIA.-003;

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 1538, rue Albert.

ADOPTÉE

**11-08R-489**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL : 2465, CARTIER**

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, le 27 juillet 2011, pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard du 2465, rue Cartier sous le numéro 2011-PIIA.-004;

Il est proposé par Stéphane Breault  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural proposé pour le 2465, rue Cartier.

ADOPTÉE

**11-08R-490**

**DEMANDE D'APPUI CLUB QUAD MOTO M.A.N. INC- DÉVELOPPEMENT DU SENTIER 4 SAISONS**

Suite à la demande d'appui présentée par le président du Club Quad Moto M.A.N. inc, M. Manuel Therrien, le 24 juin 2011;

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jocelyne Larose  
Et résolu

D'appuyer le Club Quad Moto M.A.N. inc. pour le développement de son sentier permanent quatre saisons, débutant dans la Municipalité de Entrelacs, et visant à joindre la Municipalité de Rawdon, en 2012 et par la suite, la Municipalité de Saint-Esprit en longeant l'emprise de la future autoroute 25 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**11-08R-491**

**SOUTIEN À L'ÉLITE : CASSANDRA CLOUTIER**

Suite à la recommandation positive de madame Nathalie Lépine,  
directrice des loisirs;

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Jean-Pierre Charron  
Et résolu

D'accorder une subvention de 250 \$ à Cassandra Cloutier pour sa  
participation au Championnat provincial de baseball pee-wee.

ADOPTÉE

**11-08R-492**

**LEVÉE DE SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Manon Desnoyers  
Appuyé par Danielle Desrochers  
Et résolu

De lever la séance à 20h52

ADOPTÉE

Marcel Jetté  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière par intérim